

**Conseil de site provisoire
Séance du 4 février 2020**

Délibération n°6

Portant approbation des subventions FSDIE proposées par la commission vie étudiante

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu le Décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts

Vu l'avis de la commission « vie étudiante » du 9 janvier 2020,

Considérant que la vie étudiante fait partie intégrante du projet de CY Cergy Paris Université,

Considérant que les projets portés par les étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen,

Considérant qu'à ce titre les associations étudiantes peuvent obtenir, dans le cadre de la CVEC, une aide financière par l'intermédiaire du Fonds de soutien et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE),

Considérant qu'il revient au conseil de site provisoire d'approuver les subventions proposées par la commission vie étudiante,

Après en avoir délibéré, le conseil de site provisoire:

Vote

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 12

Membres absents et non représentés : 11

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er : approuve les subventions proposées aux associations étudiantes par la commission vie étudiante dans le cadre de la CVEC, telles qu'annexées à la présente délibération.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Article 2e : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université de Cergy-Pontoise
exerçant les attributions du président de
CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 16 octobre 2020

Publiée le : 16 octobre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Subventions accordées aux associations étudiantes dans le cadre de la CVEC

ASSOCIATIONS	Objet	Lieu	Date	Coût en euros	Subvention demandée	Subvention directe	Subvention indirecte
KAMELEON	Happening, Festival des improvisations	Chênes	Du 02 au 04/03/2020	16 219,49 €	6 000,00 €	3 480,00 €	2 850,00 €
Bureau des arts - IEP	Artefac : Rencontre artistique inter-IEP	IEP TOULOUSE (IEP)	Du 07 au 09/02/2020	6 917,00 €	1 367,00 €	567,00 €	0,00 €
SUNCHILD	Color Run 3ème édition	Base de loisirs - CERGY	03/04/2020	10 638,20 €	6 300,00 €	6 300,00 €	0,00 €
				33 774,69 €	13 667,00 €	10 347,00 €	2 850,00 €
					TOTAL FSDIE	13 197,00 €	